

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 30 JUIN 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Absents sans pouvoirs : 28

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 30 JUIN, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécenre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGÉZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mme Géraldine DE BONAFOS, pouvoir à Mr Philippe SOETAERT
- Mme Marianne FLORAT, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN
- Mr Xavier LEMARCHAND, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mr Philippe GUILLEMOT

- Mr Dominique LESUFFLEUR
- Mr Michel PITARD

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mme Josette BRACONNIER
- Mr Frédéric CANET
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Edwige HAYS
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Jean TURQUETY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 mai 2025.

1) LIVAROT – PAYS D'AUGE – TRAVAUX REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – SECURISATION DES CYCLISTES ET DES PIETONS ROUTE D'ORBEC A LIVAROT

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous la forme de la procédure adaptée ouverte conformément au Code de la Commande publique.

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se réuniront le 30 Juin 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres des candidats et sélectionner les entreprises par lot en fonction du prix des prestations (60 %) et des valeurs techniques (40 %).

Suite à cette commission, les entreprises retenues sont :

Lot n° 1 Terrassements – Voirie – Réseaux divers

L'entreprise SAS TOFFOLUTTI 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 Moulton-Chicheboville a été sélectionnée pour un montant de 730 000,00 € H.T ;

Lot n° 2 Aménagements paysagers

L'entreprise EURL De COURSEULLES 3 rue de la Vallée 14220 Meslay a été sélectionnée pour un montant de 100 548,00 € € H.T ;

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant hors taxes :	830 548,00 €
TVA 20 %	166 109,60 €
Soit T.T.C :	996 657,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra :

- Approuver le marché attribué par lots aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 830 548,00 € hors taxes ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge ;
- Désigner Monsieur le Maire responsable du marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché attribué par lots aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 830 548,00 € hors taxes ;
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge ;
- Désigne Monsieur le Maire responsable du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

2) AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS DU COMPTE 21612

Suite à un courrier de la DGFIP en date du 19 Mai 2025 et depuis le passage en comptabilité M57, il convient d'amortir le compte 21612 - Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées.

Afin de ne pas modifier l'équilibre du budget, le Conseil Municipal devra autoriser le comptable à régulariser les amortissements du compte 21612 par le compte 1068 (opérations non budgétaires) pour un montant total de 64 084,49 € réparti comme suit :

- N° Inventaire : SML25	Montant : 6 894,94 €
- N° Inventaire : SML26	Montant : 12 199,20 €
- N° Inventaire : LASB 3/2013	Montant : 3 863,08 €
- N° Inventaire : SMMOOA1	Montant : 3 802,80 €
- N° Inventaire : FAMIOOA1	Montant : 7 280,40 €
- N° Inventaire : FAMIOOA2	Montant : 4 665,60 €

- N° Inventaire : NDDCOOA1 Montant : 20 976,00 €
- N° Inventaire : LASB 3/2011 Montant : 4 402,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le comptable à régulariser les amortissements du compte 21612 par le compte 1068 (opérations non budgétaires) pour un montant total de 64 084,49 € réparti comme suit :

- N° Inventaire : SML25 Montant : 6 894,94 €
- N° Inventaire : SML26 Montant : 12 199,20 €
- N° Inventaire : LASB 3/2013 Montant : 3 863,08 €
- N° Inventaire : SMMOOA1 Montant : 3 802,80 €
- N° Inventaire : FAMIOOA1 Montant : 7 280,40 €
- N° Inventaire : FAMIOOA2 Montant : 4 665,60 €
- N° Inventaire : NDDCOOA1 Montant : 20 976,00 €
- N° Inventaire : LASB 3/2011 Montant : 4 402,47 €

3) TARIFS MUNICIPAUX – SERVICE PERISCOLAIRE

En complément de la délibération du 24 Mars 2025 dernier concernant les tarifs municipaux – service périscolaire, il est nécessaire de préciser le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Elle accueille les enfants le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h00 pour Livarot, Fervaques et Notre Dame de Courson de 16h30 à 18h30 pour Meulles.

Les horaires doivent être respectés. Tout retard pourra entraîner un surcoût de 10,00 € à partir de 18h00 ou 18h30 en fonction de l'école. En cas de problème, les parents doivent prévenir l'école concerné d'un éventuel retard.

Une garderie nécessite de la part des enfants, des familles et du personnel, un respect et une entente mutuelle. Le non-respect des horaires entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ou des enfants fréquentant la garderie.

Le Conseil municipal devra accepter d'intégrer aux tarifs de la garderie périscolaire le surcoût en cas de non-respect des horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à trente-quatre voix pour et une abstention :

Accepte d'intégrer aux tarifs de la garderie périscolaire le surcoût en cas de non-respect des horaires.

4) MODIFICATION DU MODELE ECONOMIQUE POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA SALLE MULTI ACTIVITES DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Annexe n°1

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot – Pays d’Auge en date du 22 mars 2017, pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson,
VU, la délibération concordante du SDEC ENERGIE du 12 mai 2017 relative à ce transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot – Pays d’Auge,
Vu les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence « Energies renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,
VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,
VU, la délibération de la commune de Livarot – Pays d’Auge en date du 26 février 2024 confirmant la volonté de confier au SDEC ENERGIE la réalisation d’un nouveau projet d’installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
Vu la délibération concordante du SDEC ENERGIE du 24 janvier 2025 décidant d’accepter la réalisation et l’acceptation de ce projet en autoconsommation individuelle et de fixer le forfait d’exploitation à 36,5 € /kWc/an,
VU, les contributions et aides financières 2025, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 1er avril 2025,

CONSIDERANT qu’ENEDIS estime qu’il est impossible, d’un point de vue juridique, de considérer que le projet est une autoconsommation individuelle dès lors que le SDEC ENERGIE est propriétaire de l’installation, producteur de l’énergie, d’une part et que la commune de Livarot serait la consommatrice d’autre part, et que, dès lors, le projet ne pourrait être considéré que comme de l’autoconsommation collective,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE ne dispose pas encore des outils techniques et juridiques pour réaliser une autoconsommation collective au bénéfice d’une de ses communes membres,

CONSIDERANT que le nouveau projet d’installation photovoltaïque de la commune de Livarot – Pays d’Auge, prévu initialement en autoconsommation individuelle avec vente de surplus, est finalement basculé en vente totale de la production avec versement d’un loyer,

CONSIDERANT que le nouveau projet, en vente totale de la production avec versement d’un loyer, sera, dans un second temps, si les conditions financières sont plus intéressantes pour la commune, basculé par la suite vers un modèle en autoconsommation collective,

CONSIDERANT la baisse de tarif S21 au 2ème trimestre 2025,

CONSIDERANT que l’investissement est évalué à 138 600 € HT et que, conformément au guide des aides en vigueur du SDEC ENERGIE, le forfait d’exploitation est fixé à 26,5 € / kWc / an en cas de revente totale (soit 70 401 € sur 20 ans en considérant une évolution du forfait de 2.5% /an),

CONSIDERANT qu’afin de respecter l’engagement initial du SDEC ENERGIE auprès de la commune (baisse attendue des factures d’électricité du site), un loyer de 2 535,95 € / an sera versé par le SDEC ENERGIE jusqu’à la bascule éventuelle du projet en autoconsommation collective,

CONSIDERANT un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune, selon les conditions définies dans l'étude d'opportunité du SDEC ENERGIE,

Le conseil municipal devra décider :

- D'accepter la bascule du projet vers un modèle en vente totale de la production avec perception d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot – Pays d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- D'acter la mise en place d'une convention fixant le montant du loyer perçu,
- D'acter le forfait d'exploitation à 26,5 € / kWc / an (la première année d'exploitation),
- D'acter un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot – Pays d'Auge,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes s'y rapportant, y compris la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la bascule du projet vers un modèle en vente totale de la production avec perception d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot – Pays d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- Acte la mise en place d'une convention fixant le montant du loyer perçu,
- Acte le forfait d'exploitation à 26,5 € / kWc / an (la première année d'exploitation),
- Acte un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot – Pays d'Auge,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes s'y rapportant, y compris la convention.

Prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal au télécabine de Livarot sous réserve de modifications :

- Lundi 08 Septembre 2025 à 18h30
- Lundi 03 Novembre 2025 à 18h30
- Lundi 08 Décembre 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.